



Succession et testament

Par Kalimba

Bonjour,

Mon époux est décédé et nous sommes 2 héritières sa fille adoptive et moi sa conjointe.

Nous avons fait la donation au dernier vivant et j ai opté pour la pleine propriété.

Donc 50% chacune.

Mon époux m'a légué par testament ses comptes bancaires, compte courant (pas de pb cptes joints) les livrets d épargne LA LDD LEP.

La totalité de la somme de ces livrets rentre t elle dans l actif bien que donnée par testament ?

J ai cru comprendre de cette somme serait imputée sur ma part 50% lors de la vente de l appartement.

Pourriez vous m expliquer cela.

Par ailleurs, il ne possède que très peu de meubles peut-on Faire une évaluation par huissier pour éviter les 5%?

Dans l attente de votre retour.

Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Toutes nos condoléances.

La totalité de la somme de ces livrets rentre t elle dans l actif bien que donnée par testament ?

Oui.

La masse successorale est la somme des biens possédés par votre époux au moment de son décès et des donations faites de son vivant. Sa fille a le droit de recevoir en nature ou en argent la moitié de cette masse successorale.

Les sommes léguées par testament sont donc incluses dans le calcul de la masse successorale.

Si votre mari n'a laissé que sa part de l'appartement et des liquidités, si vous prenez toutes les liquidités sa fille va logiquement avoir droit à une plus grande part de l'appartement, et touchera donc une plus grande part du prix de vente de l'appartement.

Par ailleurs, il ne possède que très peu de meubles peut-on Faire une évaluation par huissier pour éviter les 5%?

Oui, il est possible de faire une évaluation forfaitaire.